

Repères déontologiques

Le conseiller bilan veillera à informer le travailleur du détail de la démarche, proposera un accompagnement individualisé et s'appuiera sur les repères suivants⁴ :

➤ **Principes**

- *Respect des personnes* : instaurer une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant toute discrimination, tout jugement de valeur et tout abus de confiance.
- *Clarification de la demande* : clarifier les attentes et les motivations à l'origine de la démarche. Préciser ce que le bilan de compétences est et ce qu'il n'est pas en s'appuyant sur le lexique qui reprend la liste des différents dispositifs qui existent autour de la formation, du développement professionnel et de l'analyse des compétences⁵. S'assurer du caractère volontaire de la participation du travailleur.
- *Engagement réciproque* : présenter le cadre de travail, définir et formaliser les objectifs ainsi que les méthodes pour les atteindre. Contractualiser l'ensemble de la prestation.
- *Autonomie* : Le travailleur sera autonome tout au long du processus et décidera de l'usage qu'il fera du bilan de compétences.

➤ **Droits et devoirs du prestataire de service**

- *Professionalisme* : entretenir sa veille professionnelle par un perfectionnement continu et une auto-formation. Actualiser ses méthodes, ses outils et sa connaissance de l'environnement socioéconomique. S'engager en supervision, en échanges de pratiques,...
- *Positionnement* : être centré sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques et organisationnels.
- *Indépendance* : se donner la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.
- *Limites* : Avoir conscience des limites de son champ d'intervention et, le cas échéant, proposer des alternatives.
- *Confidentialité* : s'astreindre au secret professionnel et préserver la confidentialité du contenu.

⁴ Ces repères déontologiques ont été inspirés du Code de Déontologie de la CSCBC (chambre syndicale des centres de bilan de compétences), en ligne <http://cscbc.fr/2.aspx?sr=3> consulté le 11 avril 2013. Ils font également écho au référentiel qualité des bilans de compétences au niveau européen émanant de la FECBOP (Fédération Européenne des Centres de Bilan et d'Orientation Professionnelle), en ligne <http://www.fecbop.eu/fr/fecbopfr> consulté le 29 janvier 2018. Les passages en italique correspondent aux passages repris de ces deux référentiels.

⁵ Voir BALISE : Lexique